



Conseil de sécurité

Distr. générale
19 février 2024
Français
Original : anglais

Lettre datée du 19 février 2024, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies

Comme suite à notre lettre datée du 15 janvier 2024 ([S/2024/64](#)), je voudrais répondre à une nouvelle allégation sans fondement formulée par le représentant des États-Unis contre mon pays. Il est profondément regrettable qu'à la séance du Conseil de sécurité tenue le 14 février 2024 au sujet de la question intitulée « La situation au Moyen-Orient » (voir [S/PV.9548](#)), le représentant des États-Unis ait une fois de plus instrumentalisé la tribune du Conseil de sécurité pour servir les desseins politiques à courte vue de son pays en diffusant de la mésinformation et en lançant des accusations infondées contre la République islamique d'Iran au sujet de la situation au Yémen et en mer Rouge.

La République islamique d'Iran rejette catégoriquement ces allégations sans fondement, qu'elle considère comme un prétexte utilisé par les États-Unis pour justifier et légitimer leurs activités illégales et leur agression militaire contre le Yémen. Comme nous l'avons rappelé dans notre lettre datée du 15 janvier 2024, elle reste déterminée à respecter les résolutions [2140 \(2014\)](#) et [2216 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité et ne s'est livrée à aucune activité qui contreviendrait à leurs dispositions, par exemple la vente ou le transfert d'armes ou de systèmes d'armement. En outre, elle plaide constamment pour une résolution pacifique de la crise au Yémen par la voie diplomatique et affirme vigoureusement son attachement à la sûreté maritime et à la liberté de navigation.

Une fois de plus, la République islamique d'Iran condamne sans équivoque l'agression militaire perpétrée par les États-Unis et le Royaume-Uni et leur emploi illicite de la force au Yémen, qui constituent une violation flagrante de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Yémen, du droit international, de la Charte des Nations Unies et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et font peser une menace sérieuse sur la paix et la stabilité dans la région. Le fait pour les États-Unis et le Royaume-Uni d'invoquer le droit de légitime défense consacré par l'Article 51 de la Charte pour justifier les faits illicites dont ils sont les auteurs est trompeur et dénué de légitimité au regard du droit international.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Amir Saeid **Irvani**

